

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 3 juin 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Francine Nzang Essono, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Dany Charbonneau.

Sont également présents :

Madame Stéphanie Lacoste, directrice générale adjointe par intérim
Maître Isabelle Paquette, greffière

Sont absents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum et débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

112-06-25 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

113-06-25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-06-25 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2025 - ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 29 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire suppléant déclare l'ouverture de la période de questions du public. Les questions ont été notées au registre des questions de la séance.

5. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

115-06-25 **LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 25 avril au 23 mai 2025:

Liste F2025-17	Chèques à ratifier	1 423 404.79 \$
Liste F2025-18	Comptes à payer	1 129 700.42 \$
Liste F2025-19	Salaires périodes 9 & 10	473 541.30 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

116-06-25 **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) - GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT COLLECTIF - APPUI**

CONSIDÉRANT que la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que malgré des améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

CONSIDÉRANT que la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local, par autobus, sur leur territoire respectif et le budget associé;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes ont consulté le RTM pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau modèle de gouvernance local des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

CONSIDÉRANT que ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

CONSIDÉRANT que les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

CONSIDÉRANT que les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM »);

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la Loi sur le Réseau de transport métropolitain et à la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT la présentation et la recommandation du directeur général du RTM;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'APPUYER le RTM dans sa demande formelle à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal, afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentant(e)s des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, par

l'entremise des instances du RTM, quant au plan de desserte local et au budget associé;

D'APPUYER les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal, visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de la CMM et de l'ARTM;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, au Réseau de transport métropolitain, à la CMM, à l'ARTM, ainsi qu'au député du comté de Verchère soit Madame Suzanne Roy, ministre de la famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. EXPÉRIENCE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS

8. GREFFE ET CONTENTIEUX

117-06-25 **RÈGLEMENT 798-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 798-00-2023 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AINSI QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AFIN DE MODIFIER LES FONCTIONNAIRES AUTORISÉS ET DE DÉLÉGUER LE POUVOIR D'AUTORISER LES DATES DES VENTES DE GARAGE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-06-25 **RÈGLEMENT 801-02-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 801-00-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS À LA VILLE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE - ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-06-25 **FAUBOURG DOLLARD – ENTENTE COMPLÉMENTAIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que les parties ont signé une entente de développement pour le projet Faubourg Dollard, le 22 avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente initiale prévoit que le promoteur doit effectuer les travaux d'aménagement d'un parc linéaire, mais que ces travaux ne sont pas spécifiquement définis dans cette entente;

CONSIDÉRANT que cette entente initiale ne prévoit pas les modalités pour le prolongement de la rue « Dollard Nord » vers la rue Principale (lot 5 978 308 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente à ces sujets dans une entente complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente complémentaire à intervenir avec Faubourg Cardinal Inc. et Groupe M. Williams Inc. quant au projet de développement « Faubourg Dollard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-06-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE 2025 – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'élection municipale générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une élection nécessite l'embauche de personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs prévus pour la rémunération des différents postes à combler au sein du personnel électoral;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER la grille de rémunération du personnel électoral, joint à la présente résolution, en vue de l'élection générale du 2 novembre 2025;

D'ABROGER la résolution no 250-11-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. INCENDIES

10. BIBLIOTHÈQUE

11. LOISIRS ET MILIEU DE VIE

121-06-25

**RECONNAISSANCE - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) -
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

DE CONFIRMER que monsieur le conseiller Robert Gagnon et madame Stéphanie Lacoste, directrice loisir et milieu de vie, soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

D'AUTORISER la directrice loisir et milieu de vie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, les documents nécessaires à cette fin;

DE S'ENGAGER à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrit à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
 - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
 - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-06-25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable est engagée dans une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que nous sommes partenaires de la Table des aîné.e.s des Seigneuries;

CONSIDÉRANT que cet événement bénéficiera à nos citoyennes et citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER une aide financière de 500,00 \$ à la Table des aîné.e.s des Seigneuries, en soutien à l'organisation de la journée bien-être destinée aux personnes âgées vulnérables, conformément aux actions prévues dans le cadre de notre démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

123-06-25

COMITÉ DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION MUNICIPALE – NOMINATIONS ANNUELLES

CONSIDÉRANT que les mandats des membres du Comité de sécurité et de prévention municipal arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT le tableau de renouvellement joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

DE RENOUVELLER la nomination de tous les membres actuels du Comité de sécurité et de prévention municipale jusqu'au prochain renouvellement annuel prévu pour le 2 juin 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. GÉNIE

124-06-25

CONTRAT APP-24-051-TP – CONSTRUCTION DE L'ASSISE DE BÉTON ET DE L'INFRASTRUCTURE DU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à l'entrepreneur Groupe Provil inc. pour la construction de l'assise de béton et de l'infrastructure du branchement électrique d'un groupe électrogène à l'usine de traitement des eaux usées le 1er octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la remise en état de l'évacuation du drain français du bâtiment des soufflantes est requise pour drainer l'assise de béton du nouveau groupe électrogène;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent la nécessité de réaliser d'autres travaux correctifs qui n'avaient pas été prévus au projet initial;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux correctifs entraîne l'épuisement complet de la contingence initialement prévue au contrat;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux est essentielle pour l'achèvement du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 11 606,27 \$, taxes incluses, au contrat accordé à Groupe Provil inc., afin de combler le déficit engendré par les travaux correctifs non prévus initialement;

D'AUTORISER également une contingence additionnelle de 6 888,84 \$, taxes incluses, afin de couvrir d'éventuels imprévus liés à la poursuite du projet;

D'AUTORISER le paiement de la dépense supplémentaire et de la contingence à même l'excédent de fonctionnement affecté Immobilisations, soit un montant de 18 495.11 \$, taxes incluses, pour un engagement total de 94 272.37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-06-25

CONTRAT APP-25-012-GE – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE EN EAU POTABLE À SAINT-AMABLE – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville connaît une croissance constante de sa population et un développement urbain dynamique, nécessitant une évaluation proactive des infrastructures d'approvisionnement et de stockage en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation complète et récente du réservoir d'eau potable existant est nécessaire pour confirmer son état général, sa capacité réelle et sa conformité aux normes actuelles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de disposer d'un portrait clair et à jour de l'état des infrastructures de stockage afin d'assurer la sécurité, la fiabilité et la pérennité du service d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite évaluer différentes options pour répondre aux besoins futurs, notamment l'agrandissement du réservoir existant ou la construction d'un nouveau réservoir dans un emplacement stratégique;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé en avril 2025 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie en vue de réaliser une étude de faisabilité portant sur l'augmentation de la capacité de stockage en eau potable;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions furent reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'OCTROYER le contrat no APP-25-012-GE relatif à la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'augmentation de la capacité de stockage en eau potable à Saint-Amable à EMS Ingénierie Inc., au montant de 92 554.88 \$, incluant les taxes;

D'AUTORISER des contingences jusqu'à concurrence de 9 255.49 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de 101 810.37 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement à même le fonds de redevance de développement des infrastructures et des équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-06-25

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ACTIVE SUR LA RUE CARDINAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 296 000,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 450 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER que la Ville a lu et compris les modalités d'application du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER M. Josfmar Francisco Meneses, ing., directeur du génie, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. FINANCES ET TRÉSORERIE

127-06-25

CONTRIBUTION - PROGRAMME ACCÈS LOGISQUÉBEC DE LA SHQ - MAISON DES AÎNÉS DE SAINT-AMABLE - VILLA MASA - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a confirmé son engagement financier au Programme AccèsLogis Québec pour la construction de la Maison des aînés de Saint-Amable, la Villa MASA;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) remboursera à la Ville la totalité de sa contribution de 15 % à ce projet;

CONSIDÉRANT que la SHQ a déjà avancé des sommes importantes sur ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des finances à verser la contribution de 15 % à la SHQ au montant de 928 350.00 \$;

D'AUTORISER le directeur des finances à signer tous documents en lien avec la réclamation à déposer à la CMM pour l'obtention du remboursement complet de cette contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-06-25

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE ST-AMABLE – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les articles 105.1 et 105.2 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du Rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024 de la Ville;

D'AUTORISER la transmission de ces rapports au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. URBANISME

129-06-25 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT la démission de M. Sylvain Montpetit, membre du comité consultatif d'urbanisme le 12 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la présence d'un autre siège inoccupé au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ces deux postes vacants compromettent l'atteinte du quorum requis pour que le comité puisse siéger et exercer pleinement ses responsabilités ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation d'assurer une représentativité adéquate et le bon fonctionnement du comité;

CONSIDÉRANT la recommandation d'ouvrir et de mener un processus de sélection afin de pourvoir ces deux postes;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

DE NOMMER Madame Audrey Jobin et Monsieur Simon Boudreault à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 octobre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-06-25 **DEMANDE DE PIIA – TERRAIN VACANT (LOT 6 489 326), RUE DES ÉRABLES – CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES H1 – 2025-009-PIIA**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial à structure isolée;

CONSIDÉRANT que la demande fait référence au chapitre 5 (articles 21.29 à 21.32) du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012* et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés et composant le cahier de présentation numéro 2025-009-PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de PIIA numéro 2025-009-PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

131-06-25 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DEUXIÈME AIRE DE STATIONNEMENT - LOT VACANT 6 522 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DOLLARD NORD - 2025-002-DM**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite permettre la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée sur le lot 6 522 233 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est situé à l'angle de la rue Dollard Nord et de la rue de Palerme;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser et reconnaître conforme l'aménagement d'une deuxième aire de stationnement sur la cour avant secondaire, donnant sur la rue de Palerme;

CONSIDÉRANT que, selon le plan de l'arpenteur-géomètre Marcel Pineault (minute 6136, dossier 4153), la longueur de l'aire de stationnement projetée est de 4,65 m, alors que l'article 63 du *Règlement de zonage numéro 712-00-2013* prévoit une longueur minimale de 5 m, soit une dérogation de 0,35 m;

CONSIDÉRANT que la configuration particulière du terrain à l'angle de deux rues rend difficile le respect intégral de la norme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2025-002-DM, tel que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-06-25

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -
DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION NON AGRICOLE - RAED**

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'implanter des bâtiments de transformation agroalimentaire ou agricole, de biotransformation et d'un centre ou laboratoire œuvrant dans la recherche appliquée;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'environ 9,75 ha, localisés sur les lots 5 881 538 et 5 881 539 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site retenu a par le passé servi de sablière puis de dépôt à glaise aux fins de la construction de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que ces modifications de nature anthropique au sol en place anéantissent son potentiel et ses possibilités agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande inclut à la fois le site visé pour l'implantation des différents bâtiments projetés et la rue pour y accéder;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie de la *Relance agricole économique durable* (RAED) de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est frappée, depuis 2006, par la présence du nématode doré;

CONSIDÉRANT que la découverte de ce parasite a amené la fermeture du marché américain pour les producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que la perte de valeur des terres en quarantaine touche directement 1 300 hectares et 300 hectares de façon indirecte;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet, de la part du directeur du Service de l'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite D'Youville, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, ladite demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville juge opportun d'appuyer la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville, afin d'autoriser une utilisation à des fins autres qu'agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'APPUYER et de maintenir la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'implantation de bâtiments de transformation agroalimentaire ou agricole, de biotransformation et d'un centre ou laboratoire œuvrant dans la recherche appliquée sur les lots 5 881 538 et 5 881 539, conformément à la description du projet présenté;

D'ENDOSSER la position adoptée par la MRC de Marguerite-d'Youville dans sa résolution numéro 2025-05-170 du 8 mai 2025;

DE TRANSMETTRE la présente résolution, ainsi que tout document d'appui pertinent, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

133-06-25

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE - SECTEURS INDUSTRIELS - ZONES I-31 ET I-32

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle manifeste son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exercer un contrôle intérimaire qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan et de la réglementation d'urbanisme, la construction, l'agrandissement, le changement d'usage et le morcellement qui sont susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre des nouveaux plans et règlements d'urbanisme révisés;

CONSIDÉRANT que la modification du plan et de la réglementation d'urbanisme visera les secteurs industriels, plus particulièrement ceux situés à l'intérieur du périmètre urbain, pour lesquels une réflexion à l'égard de leur planification et développement est jugée essentielle;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont de s'assurer que la requalification des présents secteurs vise à optimiser le potentiel de croissance, tout en les harmonisant avec leur environnement;

CONSIDÉRANT que les différentes analyses en cours de réalisation contribueront à établir un portrait préliminaire de la situation, à poser un diagnostic provisoire et d'identifier des pistes de solution ou des mesures à prendre en vue d'atteindre les objectifs, mais qu'un délai est nécessaire afin de bien se positionner;

CONSIDÉRANT qu'en attendant que le processus de modification du plan et de la réglementation d'urbanisme soit dûment complété, le conseil municipal estime prudent de mettre en place un contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans les secteurs industriels à l'intérieur du périmètre urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER une troisième résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les zones I-31 et I-32, dont leur délimitation est définie à l'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » du *Règlement de zonage 712-00-2013* en vigueur et ses amendements :

1. Toute nouvelle construction des types suivants :
 - a. Nouveau bâtiment principal, excluant le remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause;
 - b. Nouveau bâtiment accessoire ou nouvelle construction accessoire, excluant le remplacement d'un bâtiment existant détruit à plus de 50 % par un sinistre ou autre cause;
2. Tout agrandissement au sol et en hauteur d'un bâtiment principal ou accessoire existant ou d'une construction accessoire existante;
3. Toute nouvelle utilisation du sol et tout changement d'usage d'un bâtiment principal ou accessoire existant;
4. Toute opération cadastrale visant à créer de nouveaux terrains et tout morcellement de lot par aliénation.

Toutefois, une telle interdiction ne vise pas :

1. Les nouvelles utilisations du sol, construction, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :
 - a. aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b. aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
 - c. aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
 - d. aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État;

2. Les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS

LISTE DES EMBAUCHES - MAI 2025 - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des embauches du mois de mai 2025.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 MARS 2025 - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2025.

RAPPORT FINANCIER - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR) - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la RICMR.

RAPPORT FINANCIER - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINT-JULIE, SAINT-AMABLE (RIEP) - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la RIEP.

RAPPORT FINANCIER - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINTE-LAURENT (RIPRSL) - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la RIPRSL.

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) - DÉPÔT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la RISAVR.

134-06-25

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**M. Dany Charbonneau, maire
suppléant**

Me Isabelle Paquette, greffière